

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY
Siège : Rue des 4 éléments - Pompey

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

Séance du 18 janvier 2018

Le Conseil de Communauté du Bassin de Pompey s'est réuni en séance ordinaire, le 18 janvier à 20h30, à **L'Espace Multi Services intercommunal**, sous la présidence de Laurent TROGRIC, Président, après convocation légale adressée le 12 janvier 2018. Le secrétariat de séance a été tenu par M. DETHOU (Champigneulles).

Présents	
Bouxières-aux-Dames	M. MACHADO – MME LOZINGUEZ
Champigneulles	M. DETHOU – M. FELICANI – M. MARLIN – MME PLAYE – MME SCHREIBER – M. VERGANCE
Custines	MME HENRY – M. JULIEN – MME PANO
Faulx	MME LEPRUN (suppléante de M.GRANDIEU)
Frouard	M. BARTOSIK – M. BECKER – MME DROUOT – M. GRANDBASTIEN – MME ROTA – M. TRANCHINA
Lay-St-Christophe	MME BEGORRE-MAIRE – M MEDART
Liverdun	M. BERNARDO – M. DOSE – MME GUENSER – M. HUET – M. KOCH
Malleloy	MME DOUGOUD
Marbache	M. MAXANT
Millery	M. BERGEROT
Pompey	M. TROGRIC – M. FALCETTA – MME GEOFFROY – M. KUHN
Saizerais	M. HALLIER
Absents représentés	
Bouxières-aux-Dames	M. LAPORTE à M. MACHADO
Frouard	MME FOUET à M. TRANCHINA
Pompey	MME VILLEMEN à M. FALCETTA
Excusés	
Bouxières-aux-Dames	MME RASCAGNERES-GARCIA
Champigneulles	MME SCHWARZ
Liverdun	MME DILLMANN
Montenoy	M. POINT

N° 05 – DB du 18/01/2018

Rapporteur : Monsieur le Président

Ouverture de crédits d'investissements 2018
Budget Annexe Restauration

L'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption [...] ».

Il est proposé d'ouvrir des crédits d'investissement, avant le vote du budget annexe restauration primitif 2018, dans les limites fixées par la réglementation, soit à une hauteur de 25% des crédits réels ouverts d'investissements 2017.

- Crédits réels d'investissement 2017 : 101 764 € - Limite légale de 25% des crédits : 25 441 €.

Ces crédits serviront à financer les dépenses d'investissement relatives à l'opération 201603.

Je vous laisse le soin d'en délibérer.

Délibération

- Vu le rapport soumis à son examen,
- Après avis favorable du Bureau,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à engager les dépenses d'investissement, avant le vote du budget annexe restauration primitif 2018, dans les limites fixées par la réglementation, soit à une hauteur de 25% des crédits réels ouverts d'investissement en 2017, c'est-à-dire 25 441 €, sur l'opération 201603.

VOTE A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré en séance

le dit jour

Ont signé au registre tous
les membres présents

Pour copie conforme,

Le Président



Laurent TROGRILIC